



**Décision n°76/2018  
DELEGATION**

Le Directeur général de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment son titre II, article 15,

Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination du Directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. BAYLE (Laurent),

Vu la délégation n° 24/2017 du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Christophe Monin, Directeur du mécénat et du développement de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

En l'absence de Christophe Monin, Directeur du mécénat et du développement, délégation est donnée à Madame Mathilde Reverchon, Coordinatrice budgétaire, comptable et juridique, à l'effet de procéder au nom du Directeur général et dans le cadre des activités propres au mécénat et développement :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable des engagements juridiques d'un montant inférieur à 15 000 euros HT et à la signature de toutes pièces nécessaires à l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des contrats de travail, des ordres de mission, des décisions et des certificats administratifs.

Cette délégation prend effet le 12 novembre 2018.

**ARTICLE 2**

La décision précédente portant délégation de signature du Directeur général à Madame Mathilde Reverchon est abrogée à compter du 12 novembre 2018.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Fait à Paris, le 06 novembre 2018

Laurent Bayle

Original : Agent Comptable  
Copie : DAF  
Secrétariat DG  
Bénéficiaire de la délégation

CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS